

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

Approbation du report du versement des soldes des subventions 2020 du Contrat de ville en raison de la crise sanitaire du COVID 19

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2022, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2022, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé a été lancé du 9 septembre 2019 au 4 octobre 2019 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental afin de retenir les plus pertinents.

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du Contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 10 décembre 2019 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Par délibérations du Conseil de Territoire Marseille Provence n° VU 058-717/19/CT et n° HN 022-28/07/20CT relatives à l'approbation de la programmation 2020 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence, la Métropole a approuvé une programmation correspondant au vote de 491 actions pour un total de 3 431 790 euros.

Les bénéficiaires d'une subvention auraient dû transmettre à la Métropole un bilan qualitatif et un compte-rendu financier de l'action avant le 30 juin 2021 pour les actions programmées sur l'année civile 2020, afin de recevoir le solde de 65% du montant de leur subvention.

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités ou reporter des projets et des interventions. Conscients que les associations font face à des conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire, les partenaires du Contrat de Ville que sont la Métropole, l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ont souhaité se rapprocher de l'ensemble des porteurs de projet afin de prendre en compte leur situation spécifique et d'étudier les mesures liées au versements des subventions au cas par cas, en application de la circulaire du Premier Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques.

Au regard des réponses transmises, les associations ci-dessous ont été dans l'incapacité de finaliser leurs actions en raison des incidences de la crise sanitaire et demandent une prolongation de leur action jusqu'au 31 août 2021.

ANNEXE 2

NOM ASSOCIATION	N° Dossier	NOM DE L'ACTION
ADDAP13	F2020K021	Insertion socio professionnelle - chantiers éducatifs centre-ville
Association des Foyers et Ateliers de Prévention	F2020O181	Un atelier Mobile pour les plus vulnérables
Centre de Culture Ouvrière - Centre Social St Jérôme Les Balustres La Renaude	F2020T228	Plus belle ma Cité - Centre Social St Jérôme Les Balustres La Renaude
Association Vélo Club la Pomme Marseille	F2020C121	vivons le sport et le jeu ensemble à Pont de Vivaux
ADDAP	F2020K021	insertion sociale CPO
Léo Lagrange	F2020R828	Mediation socio numérique dans le 14 ième
Les petits débrouillard	F2020R733	Science dans le quartier du castellas
CCO	F2020O312	Jardinons la savine
Léo Lagrange	F2020O029	Point d'appui et accès aux droits des étrangers 15ième
Fail estaque	F2020L005	Performance théâtre intergénérationnelle - CS Estaque
ADL PACA	F2020A108	Préjugés et réalité

ANNEXE 1

NOM ASSOCIATION	N° Dossier	NOM DE L'ACTION
Association Méditerranéenne de Sciences Sociales Appliquées	F2020C040	habitants en-quête
l'association Anonymal	F2020C305	Accompagnement conseils citoyens Marseille 11 et 12emes
Association des Foyers et Ateliers de Prévention	F2020O181	Un atelier Mobile pour les plus vulnérables
Association Action de Solidarité de Marseille	F2020K092	Médiation, soutien scolaires et liens sociaux
Association Mom'Sud	F2020K946	La cabane : Un accueil innovant le soir après l'école & Môm'Friche : La Parentalité au travers de l'Éveil artistique et la Créativité
Association Vélo Club la Pomme Marseille	F2020C121	vivons le sport et le jeu ensemble à Pont de Vivaux
Association Polly Maggoo	F2020C145	Cinésciences / Air-Bel
META 2	F2020K105	paup CPO
FAMILLES EN ACTION	f2020k046	passerelle bel horizon
Lézarap'art	F2020O037	Biennale petit à petit
Sud side	F2020O298	Projet signalétique urbaine de La Viste
EPE 13	F2020O151	Prévenir les situations de violence
HAS	F2020K116	Accompagner vers et dans l'emploi un public issu des bidonvilles et/ou réfugié
Forum femmes	F2020K115	Favoriser l'intégration économique des femmes par des formations pour l'entrepreneuriat féminin, et des marrainages ASL
ADL PACA	F2020A108	Préjugés et réalité
Etoile Bouliste	F2020T255	Pétanque, je vous aime à la Marie et aux micoucouliers

AVENANT N° XX A LA CONVENTION N° CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Entre d'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence suivant délibération n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI, habilité aux présentes par délibération n°.....

Ci-après désigné « la Métropole »,

Et d'autre part,

XXX - N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX - représentée par Monsieur, Madame, XXX Président(e), Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du XX XX XX a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du XX XX XX du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date du XX XX XX.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 10 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention est prorogée sur 2021 et expire au plus tard au versement du solde de la subvention ».

Article 3 : Modification des délais de production du dossier de suivi et de bilan

L'article n°6 de la convention initiale relatif à la production du dossier de suivi et de bilan est désormais rédigé comme suit :

« Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 31/08/2021 un dossier de suivi et de bilan après réalisation de l'action et un compte-rendu financier pour chaque action spécifique subventionnée et énoncée dans l'article 2 de la convention initiale ».

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour XXX
Madame, Monsieur **XXX**,
Président(e) ou le représentant
légal

* * Dans ce cas, prière de préciser le
nom et la fonction du signataire et de
joindre la délégation de pouvoir.

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Le Président

Roland GIBERTI